

Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

2/2009

bulletin info info bulletin

**Coup de projecteur:
Les foyers pour jeunes
face à la violence**



© Keystone



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

Coup de projecteur: Les foyers pour jeunes face à la violence	3
Droit régissant les mesures: Disposer d'une autorisation n'est désormais plus nécessaire	22
Santé en milieu carcéral: Le projet BIG entre dans une phase décisive	24
Panorama: Brèves informations	27
Manifestations	28
Nouveautés	29
Carte blanche: A l'intérieur des murs: un fossé?	30



Walter Troxler,
Chef Unité Exécution
des peines et mesures

Les parents, les écoles, les communes et les cantons entreprennent de gros efforts pour enrayer le comportement violent de certains jeunes et protéger la population. De même, la Confédération ne reste pas inactive devant cette problématique. Le Conseil fédéral a ainsi adopté, ce printemps, un rapport sur la violence des jeunes et lancé un programme de mesures. Il s'agit entre autres de dresser une statistique sur l'exécution des peines et mesures spécifique aux mineurs. Ce projet a déjà démarré.

D'ailleurs, l'engagement de la Confédération dans le domaine de la déviance et de la criminalité des jeunes ne date pas d'hier. Depuis des années, elle octroie des subventions – à hauteur de 80 millions de francs par année – aux cantons et aux organismes privés pour la construction et l'exploitation d'établissements d'éducation qui accueillent des mineurs ayant des problèmes de comportement. Avec cet appui financier, la qualité du travail socio-éducatif dans les établissements stationnaires a pu être maintenue à un degré élevé. Ceci explique sans doute que le taux de récidive des mineurs demeure à un niveau bas en comparaison internationale.



Prévenir la violence

Les jeunes qui recourent à la violence sont un sujet en soi. Il est dès lors utile de s'informer sur les solutions que proposent les établissements d'éducation. Dans notre coup de projecteur, des responsables d'institution et des spécialistes témoignent de leurs expériences dans la prévention de la violence.

page 3



© MZU Ujikon

Autorisation plus requise

L'ancienne ordonnance 3 relative au code pénal prévoyait le séjour de jeunes adultes toxicomanes dans une maison d'éducation au travail, uniquement si le DFJP l'autorisait. Cette disposition, intégrée dans le nouveau code pénal, concerne non plus seulement le traitement des addictions, mais aussi des troubles mentaux. L'autorisation expresse du DFJP n'est en revanche plus indispensable.

page 22



Santé en milieu carcéral

Les maladies infectieuses sont particulièrement présentes dans le domaine de la privation de liberté. Pour y faire face, la Confédération et les cantons ont lancé en 2008 le projet «BIG». Une nouvelle phase décisive vient de démarrer. Le responsable du projet expose les étapes à venir.

page 24

Donner une chance aux jeunes violents

Les établissements d'éducation savent comment endiguer la violence

Certains jeunes maîtrisent mal leurs émotions et réagissent immédiatement par la violence. Ils doivent parfois séjourner en milieu institutionnel et apprendre à vivre, sans violence, aux côtés d'autres personnes. Dans notre «Coup de projecteur», nous nous intéressons à la manière dont les établissements d'éducation s'attaquent à ce problème.

Peter Ullrich

La violence des jeunes est un sujet d'actualité, extrêmement sensible. Plusieurs actes graves ont en effet été commis récemment. Rien d'étonnant donc à ce que le public manifeste de l'intérêt pour cette problématique. Répondre à ses questions, si bonnes soient-elles, nécessite toutefois une approche différenciée. Ainsi, il ne s'agit pas de parler de «violence juvénile», comme on peut souvent le lire, mais de jeunes qui commettent des actes violents. La différence est de taille: une notion abstraite ne peut pas s'améliorer, contrairement à des jeunes. Et c'est justement l'objectif que se sont fixé les autorités de placement et les établissements d'éducation.

Les jeunes ne sont pas tous des «durs à cuire»

Lorsqu'on parle de «jeunes violents», il ne faut pas s'imaginer qu'ils sont tous des «durs à cuire». La clientèle des établissements d'éducation est en effet très diversifiée. Elle se compose aussi bien d'enfants que d'adolescents ou de jeunes adultes, de garçons que de filles, qui ont tous été placés pour des raisons très différentes.

Nombre d'entre eux ont été placés civilement; ils n'ont pas commis d'infraction, mais montrent une certaine propension à la violence qui les rend difficiles à gérer au quotidien.

Les jeunes qui se montrent violents doivent souvent être placés par les autorités compétentes dans une institution adaptée. La durée du séjour et son déroulement dépendent de la situation du mineur et de son évolution. Mais une chose est sûre: les jeunes ne sont pas simplement «enfermés». Cette observation vaut égale-

«Comment pouvons-nous aider un jeune violent à ne plus recourir à la violence?»

ment pour ceux qui doivent séjourner temporairement en section fermée. Dans ce contexte, de nombreux établissements qui prennent en charge ce type de pensionnaires se posent la même question fondamentale: «Comment pouvons-nous aider un jeune violent à ne plus recourir à la violence?»

De nombreux concepts de lutte contre la violence

Il va de soi qu'il n'existe pas *une* solution, mais plusieurs. Les établissements reconnus par l'Office fédéral de la justice (OFJ) utilisent toutes sortes de méthodes, techniques et concepts éprouvés et qui sont aussi

«Les établissements d'éducation ne sont ni des prisons ni des parcs de loisirs»

étonnants les uns que les autres. Mais ils ont presque tous le même mot d'ordre: «Lutter contre la violence». Ils ont recours à des mesures pédagogiques, psychologiques et psychiatriques qu'ils mettent souvent en œuvre conjointe-

ment. Mais il y a plus important encore que la simple «technique»: l'engagement manifeste du personnel envers les jeunes.

Les établissements destinés à l'exécution de mesures stationnaires peuvent parfois obtenir des résultats remarquables en matière de prévention de la violence chez les jeunes. Toutefois, l'expérience montre qu'il est préférable de miser sur le long terme. La bonne mise en œuvre du concept et l'engagement des collaborateurs ne sont

pas les seuls facteurs de réussite. D'autres acteurs jouent également un rôle important, comme les autorités de placement, les juges des mineurs, les parents, les enseignants, les maîtres d'apprentissage, les amis, mais aussi les jeunes eux-mêmes. Si tout le monde ne tire pas à la même corde, le jeune peut avoir beaucoup de mal à se sortir de la violence. On comprend donc que tous les mineurs placés ne ressortent pas «transfigurés» de leur séjour dans une institution.

Les établissements d'éducation ne sont ni des prisons ni des parcs de loisirs. Une chose est cependant sûre: le personnel expérimenté sait s'y prendre avec ce type de jeunes, son but étant de lutter contre la violence en faisant preuve de ténacité, d'engagement et de sollicitude.

«Les jeunes savent que la violence n'est pas permise»

Enquête de l'OFJ auprès d'établissements d'éducation touchés par ce phénomène

La prise en charge de jeunes violents ou enclins à la violence nécessite, outre la persévérance et la ténacité, l'adoption d'un ensemble de mesures incluant la prévention, la mise en place de thérapies, l'infliction de sanctions et l'élargissement des perspectives de vie. Mais même avec une telle approche globale et une stratégie de tolérance zéro, le succès n'est pas garanti. C'est ce qui ressort d'une enquête menée par l'Office fédéral de la justice (OFJ) auprès de 22 établissements d'éducation pour mineurs reconnus de Suisse romande et de Suisse alémanique.

Folco Galli

Les établissements interrogés ont pris en charge l'an dernier 1'048 enfants et adolescents et ont enregistré 475 cas d'actes de violence (cf. «Les chiffres à retenir»). La violence ne fait certes pas partie du quotidien de ces institutions, mais elle n'est pas un phénomène isolé. Elle leur pose d'ailleurs un véritable problème. C'est la raison pour laquelle *presque tous les établissements*

disposent d'un concept de prévention. Les établissements qui n'accueillent des jeunes violents ou enclins à la violence qu'à titre exceptionnel ont systématiquement recours à des concepts généraux qu'ils adaptent à chaque cas particulier. Outre ces concepts de prévention, la plupart des institutions ont mis au point des programmes visant à lutter contre la violence à l'interne et parfois aussi des programmes spécialement destinés aux jeunes qui ont été condamnés pour des actes de violence.

Caractéristiques des jeunes ayant recours à la violence

Selon les établissements interrogés, les jeunes violents ou enclins à la violence présentent plusieurs caractéristiques: ils supportent mal la frustration, sont incapables de contrôler leurs pulsions et de se maîtriser, ont une mauvaise estime d'eux-mêmes, n'ont pas confiance en eux, ont une empathie diminuée et sont incapables de

nouer des relations avec leur entourage. *Il s'agit souvent d'enfants et d'adolescents maltraités ou délaissés par leurs parents* qui n'ont pas eu à leurs côtés d'adultes auxquels se référer ni de points de repère. Ces jeunes ne sont pas bien dans leur peau; ils se comportent comme des enfants dans un corps de quasi adulte.

D'autres particularités sont évoquées comme la peur, le traumatisme, l'échec scolaire et une perception faussée des réalités. A noter que les filles présentent une spécificité frappante: la plupart du temps, elles recourent à la violence verbale ou s'en prennent au matériel; mais d'une manière générale, elles extériorisent rarement la violence ressentie. Elles ont plutôt tendance à retourner la violence contre elles-mêmes, par exemple en se scarifiant ou en adoptant un comportement alimentaire autodestructeur.

Prévention ...

Les établissements d'éducation accordent une grande importance à la prévention. Pour

«La violence n'est pas un phénomène isolé»

«Planifier l'avenir professionnel fait aussi partie du travail de prévention»



«Nous savons gérer les conflits, discuter avec fair-play et respecter les limites».

Thèmes socio-pédagogiques

Les établissements interrogés considèrent le soutien dans les domaines du travail, de la formation et de la structure de jour comme le principal thème socio-pédagogique. Viennent ensuite la lutte contre la violence et la gestion du quotidien, ainsi que le soutien et le travail avec les familles. Une importance moindre est accordée – sauf par les établissements spécialisés – au traitement des addictions, à l'organisation des loisirs et au développement d'un réseau social. La gestion des finances figure au bas de la liste des priorités.

Types d'établissements interrogés

Nous avons mené notre enquête auprès de 22 établissements d'éducation pour enfants et adolescents reconnus. Différents types d'établissements ont été interrogés:

Type	Nombre
Accueil / transition (1 ouvert et 1 fermé)	2
Observation	1
Education pour enfants avec/sans école interne (3 de chaque)	6
Education pour adolescents ayant quitté l'école, avec occupation / formation interne (4 ouverts et 4 fermés)	8
Education pour adolescents ayant quitté l'école, sans occupation / formation interne	4
Exécution des mesures pour jeunes adultes	1

pour parvenir, ils s'efforcent d'*inculquer aux jeunes des valeurs, de leur apprendre à respecter des règles* et des structures claires et de les guider pour qu'ils prennent confiance en eux, aient une meilleure estime d'eux-mêmes et plus d'amour-propre. De plus, il est capital d'aider ces mineurs à réfréner leurs pulsions par le biais d'une prise en charge individuelle et d'activités en groupe (cours, thérapies, techniques), mais aussi par le sport et les loisirs. A noter que la planification et la préparation de l'avenir professionnel font également partie du travail de prévention. L'accompagnement par des professionnels dignes de confiance est aussi essentiel que la participation des parents.

... et stratégie de tolérance zéro

Miser sur des mesures socio-éducatives et thérapeutiques ne veut pas dire être laxiste et laisser passer les actes de violence. Les établissements ont, au contraire, plutôt tendance à adopter une stratégie de tolérance zéro face à ce problème. «Nous avons un seuil de tolérance très bas lorsque nous sommes confrontés à des actes de violence verbale et physique et nous réagissons en prenant des sanctions claires», explique l'un des responsables interrogés. Il s'agit avant tout de protéger l'environnement de vie des jeunes et de leur garantir un *séjour institutionnel exempt de peur*. Par ailleurs, la répression systématique de toute forme de violence est un bon moyen d'apprendre aux jeunes à maîtriser leur agressivité.

Réagir rapidement face à la violence

Il est primordial que l'équipe de prise en charge réagisse rapidement mais aussi de manière concertée et coordonnée face à la

violence. Les institutions utilisent une double stratégie, essayant de faire clairement comprendre aux jeunes qu'ils ne doivent pas recourir à la violence mais aussi en leur proposant de *nouvelles manières de se comporter*. L'auteur, confronté à ses actes, doit apprendre à se maîtriser. Différents types de mesures, comme le retrait de privilèges, sanctionnent les comportements agressifs. De nombreux établissements exigent également une *réparation du dommage causé*, que ce soit par le versement d'une somme d'argent, par le travail ou par des excuses. En règle générale, les sanctions ne visent pas à exclure l'auteur des faits. Pour des cas graves cependant, une prolongation du placement en milieu fermé, un time out, un renvoi de l'institution voire le dépôt d'une plainte pénale sont possibles.

«Les établissements d'éducation accordent une grande importance à la prévention»

Un bilan mitigé

Les avis des responsables interrogés divergent quant au bilan du travail de prévention. Tous s'accordent à dire que les interventions réalisées ont des effets bénéfiques, car «les jeunes savent que la violence n'est pas permise». Certains pensent que les jeunes ont «de grandes chances de ne plus commettre de délit», s'il existe un accompagnement approprié à long terme. Cependant, plus rares sont ceux qui considèrent la diminution des actes de violence et de la peur du personnel comme une petite victoire. Un établissement ne cache pas son scepticisme, estimant qu'il y a une sorte d'alternance des problèmes rencontrés: on passe ainsi d'une vague de violence à l'égard d'adultes à une vague de

consommation de cannabis, puis de fugues puis de violence entre jeunes du même âge, etc. Le problème n'est jamais éradiqué, ce qui oblige à chercher

constamment de nouvelles solutions. «Tout succès s'avère relativement éphémère.»

Une prévention efficace de la violence

Pour prévenir efficacement la violence, les établissements estiment que les conditions suivantes doivent être remplies:

- La prévention se révèle particulièrement efficace si l'on parvient à élaborer avec les jeunes des perspectives adaptées sur les



«Nous agissons avec fair-play et courtoisie, nous traitons les autres avec respect».

plans scolaire, professionnel et familial ainsi que dans le domaine des loisirs. Par contre, traiter l'incident et ses conséquences de manière isolée n'aboutit en général pas à de bons résultats.

- Les jeunes qui prennent à cœur le thème de la violence, qui apprennent à reconnaître les situations critiques, qui élaborent des stratégies pour désamorcer la crise et qui savent les appliquer bénéficient d'un pronostic favorable. Il s'agit toutefois d'un travail de longue haleine. De plus, il faudrait prolonger les relations thérapeutiques et poursuivre la collaboration entre parents et autorités en cas de conflit ou d'acte de violence.
- La violence ne peut être endiguée que si

toutes les équipes de prise en charge adoptent la même attitude et défendent les mêmes valeurs.

- Avant même de prendre en charge un jeune, il faut se demander quel milieu sera le moins propice à la récurrence. La participation des parents, l'adoption de mesures claires sans rupture du dialogue, de même que la persévérance et la patience sont d'autres facteurs de réussite.
- La présence active des adultes contribue à atténuer les tensions et à prévenir les actes de violence. La médiation entre jeunes eux-mêmes peut également amener des résultats probants en cas de conflit. Cependant, les sanctions s'avèrent nécessaires pour endiguer la violence.



«Nous réfléchissons à notre situation avec lucidité et prenons nos responsabilités vis-à-vis des autres pensionnaires».

Les chiffres à retenir

- Il existe en Suisse quelque 170 établissements d'éducation pour enfants et adolescents reconnus. Les 22 établissements interrogés par l'OFJ sont particulièrement touchés par le phénomène de la violence. En 2008, ils ont pris en charge **1'048 enfants et adolescents** au total, dont les trois-quarts étaient des garçons.
- 405 mineurs (39 %) ont été placés **civilement** dans un établissement d'éducation, souvent pour des raisons familiales ou sociales. 425 enfants et adolescents (40 %) ont été placés **pénalement** pour avoir principalement commis des infractions contre le patrimoine ou des actes de violence. 218 mineurs (21 %) ont été **placés à la demande des parents** suite à une expertise.
- Les établissements interrogés ont enregistré l'an dernier **475 cas de violence**. Dans 71 cas, il s'agissait de violence contre des adultes, dans 198 cas de violence contre des jeunes du même âge et dans 206 cas de dégradations matérielles. Ce sont très majoritairement les jeunes placés pénalement (notamment pour avoir commis des actes de violence) qui se sont montrés agressifs.

Des concepts éprouvés

Trois institutions expliquent leur façon d'agir face à la violence

Les établissements d'éducation recourent à des méthodes bien spécifiques pour canaliser au mieux la violence de leurs pensionnaires. Trois d'entre eux nous ont dévoilé leurs concepts et leurs expériences concrètes.

Peter Ullrich et Claude Véronique Tacchini

Les établissements d'éducation ont une clientèle très diversifiée, composée aussi bien de toxicomanes, que de mineurs au comportement social perturbé ou violents. Quelque soit leur problème, ces jeunes doivent tous apprendre les règles générales de conduite sociale, comme la ponctualité et le savoir-vivre. Au besoin, les établissements leur proposent des mesures spécifiques, à l'instar des *concepts de lutte contre la violence*.

Les établissements adoptent ainsi différentes approches pédagogiques et psychologiques dans un but bien précis: faire en sorte que les jeunes aient le moins possible recours à la violence. Dans cet article, nous nous intéressons à trois institutions qui ont chacune développé leur propre concept de lutte contre la violence. Nous livrons le point de vue de leurs responsables et nous focalisons sur la mise en œuvre de ces concepts.

Centre d'exécution des mesures à Uitikon: un rapide «outing»



Michael Rubertus, directeur du centre d'exécution des mesures à Uitikon (ZH).

Mots clés en rapport avec le concept de lutte contre la violence

- Pédagogie confrontative
- Gestion personnelle des risques
- Rapide «outing» (exposé du motif de placement devant tout le groupe)
- Programme de prévention des infractions
- Confrontation et relation de confiance
- Observer et réagir
- Poser des limites claires
- Confrontation avec la victime

Entre 2001 et 2005, le *centre d'exécution des mesures d'Uitikon* a complètement remanié ses concepts, l'un des objectifs étant notamment de développer un *concept de lutte contre la violence*. En référence au «modèle hambourgeois» (GHM®), il a mis au point son propre concept de *pédagogie confrontative* (cf. encadré).

Selon le directeur du centre, *Michael Rubertus*, un tel concept – considéré par l'établissement même comme un modèle central de pensée et d'action – ne peut vivre que «si les collaborateurs l'appliquent en ayant *l'état d'esprit qui va avec*». Les collaborateurs fraîchement engagés doivent suivre une formation de base sur la pédagogie confrontative, un cours sur l'escalade et la désescalade ainsi qu'un séminaire sur la gestion du pouvoir. Par ailleurs, des forums réguliers permettent aux novices de réfléchir à des situations difficiles avec l'aide de collègues plus expérimentés.

Confrontation et relation de confiance

La plupart des jeunes placés à Uitikon ont commis une infraction grave. La prise de responsabilité vis-à-vis de l'acte commis et, pour reprendre les termes employés par le directeur, une «*gestion personnelle des risques* pour prévenir de nouveaux délits» sont des éléments clés du concept de lutte

contre la violence. Concrètement, cela signifie qu'un jeune doit parler ouvertement du motif de son placement devant les autres jeunes et les

«Les jeunes délinquants sont régulièrement confrontés à l'infraction qu'ils ont commise»

collaborateurs, et ce quelques jours seulement après son arrivée. Selon Michael Rubertus, il existe de bonnes raisons à ce rapide «outing»: «Cela contribue à ce que les pensionnaires n'établissent pas entre eux un hit-parade des délits, et donc qu'il n'y ait pas de *dynamique de groupe négative*.» Une fois la première étape franchie, le jeune peut passer au *programme de prévention des infractions*. «En 12 à 14 demi-journées, il

faut arriver à ébranler leurs modèles de pensée et de comportement, marqués par les dysfonctionnements, et développer une nouvelle façon d'agir et de voir les choses qui soit favorable à la société», explique Michael Rubertus. Cette étape ne peut cependant intervenir qu'une fois que le jeune ne montre plus d'opposition profonde. Pour y parvenir, la solution consiste – comme c'est d'ailleurs toujours le cas à Uitikon – à établir une «relation d'aide» qui repose sur un mélange de confrontation et de confiance adapté au jeune délinquant, sur la sollicitude, sur la constance et sur des réactions cohérentes en cas de mauvais agissements.

Observer et réagir

A Uitikon, l'établissement dispose de tout un éventail de possibilités pour le cas où des actes de violence y seraient commis: d'une

manière générale «on observe et on réagit», mais on organise aussi des entretiens individuels ou en groupe. Des sanctions comme l'isolement disciplinaire sont également prévues. Par ailleurs, des *mesures pédagogiques et thérapeutiques* sont mises en œuvre. «Lorsque des limites sont clairement posées au jeune, la prise en charge consiste avant tout à maintenir le lien qui a été créé», fait remarquer Michael Rubertus.

La *prévention de la violence* s'inscrit comme un fil rouge dans le travail réalisé par le centre: les jeunes délinquants sont régulièrement confrontés à l'infraction qu'ils ont commise, et ce de différentes manières. Ainsi, les discussions menées avec les éducateurs au moment des pauses et les visites de l'institut de médecine légale, qui s'inscrivent dans le cadre du programme de prévention des infractions, constituent autant

d'occasions de confronter l'auteur à sa victime.

Lorsqu'on interroge le directeur de l'établissement sur les *expériences faites avec leur concept de lutte contre la violence*, voici ce qu'il répond: «Nos interventions ont des effets bénéfiques ou sont finalement acceptées par les jeunes si les mesures répressives telles que les sanctions – même pour des vétilles – sont immédiates, compréhensibles et justifiées». Si, par crainte, les collaborateurs ne font pas preuve de fermeté dans certaines situations difficiles ou qu'ils n'interviennent pas, les jeunes ne changeront pas de comportement. Le directeur souligne que, dans son établissement, «une formation continue aide et encourage les collaborateurs dans cette démarche permanente d'observation et de réaction».



Un atelier du centre d'Uitikon où les jeunes peuvent suivre un apprentissage.

Pédagogie confrontative

«La pédagogie confrontative trouve son fondement dans les expériences psychologiques et socio-éducatives faites au cours des dernières décennies. Elle repose notamment sur la considération, le respect et la sollicitude. Elle se démarque d'un style d'éducation strictement basé sur l'obéissance ou sur la compréhension.

La prise de responsabilité de l'auteur vis-à-vis de l'acte commis et de ses conditions de vie est au cœur de la pédagogie confrontative.

Cette pédagogie tient également compte des structures sociales et familiales. Si le fait de savoir que l'auteur a rencontré des problèmes de socialisation contribue à établir une relation, cela ne l'excuse aucunement pour les actes qu'il a commis. Les jeunes du centre d'Uitikon sont donc considérés comme des auteurs d'infraction et non comme des victimes de leurs conditions de vie.

Les collaborateurs se disent en principe solidaires des jeunes délinquants en tant que personnes, mais se désolidarisent complètement des infractions qu'ils ont commises.»

(Extrait du concept de lutte contre la violence du centre d'Uitikon 2007)

Limites et projets

Seuls quelques jeunes se montrent réfractaires aux interventions du centre d'Uitikon. Malgré leur diversité, les mesures thérapeutiques et pédagogiques proposées ne répondent pas toujours à leurs besoins. En outre, l'institution manque actuellement de moyens structurels. «Notre règlement intérieur nous permet toutefois de mettre en œuvre des mesures spécifiques qui permettent à ces pensionnaires, à force de persévérance et par des voies détournées, d'exécuter leur mesure», souligne le directeur.

Ces problèmes sont connus et des solutions sont envisagées: «Nous avons besoin d'une plus grande individualisation et d'une plus grande diversification pour pouvoir nous occuper comme il se doit des jeunes délinquants violents qui refusent d'exécuter une mesure ou toute autre sanction», explique Michael Rubertus. Ainsi, l'établissement qu'il dirige fait actuellement l'objet de transformations architecturales: 60 places devraient être disponibles d'ici à l'été 2012 pour permettre, comme le requiert la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, l'exécution de mesures en milieu fermé ou ouvert mais aussi de peines privatives de liberté. «Nous pourrions ainsi garantir une *exécution des peines et des mesures aux effets plus durables*», assure le directeur du centre.



La Fontanelle: «Le réapprentissage de l'attachement»



André Burgdorfer est directeur de La Fontanelle à Mex (VS).

Située en Valais, La Fontanelle accueille des jeunes de Suisse romande qui ont fait usage de violence physique ou verbale. Elle reçoit des garçons et des filles âgés de 15 à 18 ans, sur décision d'un service de la jeunesse, du tuteur général ou d'un tribunal des mineurs.

«Notre prise en charge doit permettre d'offrir aux jeunes plusieurs options»

En raison de sa clientèle, La Fontanelle a dû développer une approche pour faire face aux problèmes de violence. Les responsables ont ainsi établi un concept de base, entre 1995 et 2000, basé sur la théorie de l'attachement du Dr Bowlby (cf. encadré).

Retrouver le sentiment d'appartenance

Selon cette approche thérapeutique, chaque individu tend à développer une multitude de liens avec son environnement. André Burgdorfer, le directeur de l'établissement, explique que ces liens peuvent se créer avec des personnes ou des objectifs, renforçant par là-même le sentiment d'appartenance et par conséquent l'estime de soi. Très souvent, les jeunes pensionnaires de La Fontanelle ont vécu une rupture brutale des liens et sont enclins à vivre dans le détachement, ce qui les amène à perdre le contact avec leurs besoins et leurs émotions. Il s'ensuit un sentiment de solitude qui peut entraîner des

comportements violents, dépressifs voire toxicodépendants. «Notre prise en charge cherche à mettre en place une base de sécurité suffisante pour aider les jeunes à retrouver le sentiment d'attachement à une personne ou à un objectif», précise le directeur.

Punir les comportements violents

Face à des actes de violence à l'interne, La Fontanelle propose un cadre institutionnel clair et sécurisant. Tout d'abord, il s'agit de «définir des règles et des sanctions explicites et connues de tous», note André Burgdorfer. Les comportements violents sont stigmatisés et sévèrement punis. L'établissement offre également une «culture institutionnelle qui vise avant tout à être en lien, dans une relation d'individu à individu». En cas de violence, les membres de l'équipe tentent de se positionner avec fermeté afin de rappeler aux adolescents qu'ils ont face à eux des personnes et non pas des objets. A titre d'exemple: regarder le jeune dans les yeux et l'appeler par son prénom. Pour le directeur, il importe également que différentes personnalités composent l'équipe éducative et que la prise en charge puisse proposer des buts distincts. Cela permet d'offrir aux jeunes plusieurs options.

La théorie de l'attachement

Selon la théorie du psychanalyste anglais John Bowlby, chaque individu possède une multitude de liens avec son environnement, favorisant par là-même l'estime de soi. Cependant, ces liens sont souvent amenés à s'éteindre, obligeant la personne à rentrer dans un processus de deuil. Si celui-ci est bien vécu, l'individu est enclin à s'attacher à de nouvelles personnes ou à de nouveaux objectifs. Mais, lorsque la rupture ou la perte est trop brutale et que le deuil ne se vit pas correctement, il y a de forts risques que la personne entre dans un processus de détachement et perde le contact avec ses émotions. Il en résulte un sentiment de solitude pouvant entraîner des comportements violents, dépressifs ou toxicodépendants. L'approche thérapeutique a pour objectif de réapprendre à s'attacher.

Un cadre institutionnel sécurisant

En matière de prévention de la violence, l'institution valaisanne cherche à offrir un cadre rassurant afin que les adolescents osent à nouveau s'attacher. Pour ce faire, La Fontanelle met en place des rituels d'attachement individualisés, en fonction des diverses personnalités. Elle mise également sur une formation adéquate du personnel éducatif, basée sur le modèle en question. L'évaluation régulière de la violence que peut

gérer l'établissement constitue également un instrument de prévention.

Peu de violence à l'interne

Quant à la mise en œuvre du concept de La Fontanelle en matière de violence, André Burgdorfer constate que «la plupart des jeunes osent prendre le risque de l'attachement, à des degrés divers». Il en résulte un faible taux de violence au sein même de l'établissement. Lorsque les adolescents continuent à rester détachés, ils manifestent plutôt leur mal-être par la fuite ou la toxicomanie.

«La plupart des jeunes osent prendre le risque de l'attachement»

Un des principaux obstacles au bon déroulement du concept en question est lié à l'effet du groupe, qui rend le travail individuel plus compliqué. «Des liens se créent parmi les pensionnaires, mais certains d'entre eux peuvent user d'une influence négative», fait remarquer le directeur. Par ailleurs, assurer la formation adéquate du personnel constitue un défi permanent.

«La violence est une forme de langage qui s'apprend bien souvent dans le contexte familial», conclut le responsable de La Fontanelle.

Offrir l'apprentissage d'un nouveau langage de communication au sein de leur famille serait certainement bénéfique pour ces jeunes.



Le cheval est un animal sensible, un interlocuteur privilégié à qui l'adolescente peut exprimer ce qu'elle ne dirait pas à son éducateur ou ses parents.

Foyer d'éducation Lory: «Un acte de violence aboutit très rarement à un renvoi»



Eliane Michel, directrice du foyer d'éducation Lory à Münsingen (BE).

Le foyer d'éducation Lory, situé à Münsingen, accueille exclusivement des jeunes filles âgées de 14 à 22 ans. Les trois-quarts d'entre elles font l'objet d'un placement civil, tandis que l'autre quart y a été placé pénalement. L'établissement dispose de quatre unités de vie avec des niveaux de progression allant de la section fermée à la section ouverte.

Le foyer Lory est certes réputé pour sa rigueur, mais on n'y place que rarement des jeunes filles ayant commis des actes de violence. «Les jeunes femmes ont plutôt tendance à retourner la violence contre elles-mêmes que contre les autres», explique Eliane Michel, la directrice de l'établissement. Il va de soi que la violence n'est pas permise au sein de l'institution, qu'il s'agisse aussi bien d'agressions physiques contre d'autres jeunes ou contre le personnel, que de contraintes verbales, de menaces ou d'injures.

«Nous n'acceptons pas la violence»

Travailler au niveau relationnel

L'établissement dispose de ses propres mesures thérapeutiques. Ainsi, la problématique de la violence est abordée dans le cadre des entretiens de suivi ou des ateliers de peinture thérapeutique. En accord avec la jeune, une collaboration étroite doit être

instaurée entre cette dernière, la thérapeute et les autres personnes de référence. Les collaborateurs

réagissent immédiatement lorsqu'ils sont confrontés à une situation de violence et en discutent avec les jeunes. «Nous travaillons au niveau relationnel»: voilà comment Eliane Michel décrit le concept. Dès qu'une jeune fille a eu recours à la violence, les collaborateurs lui en demandent immédiatement la raison: «Cette explication a pour but de désamorcer la situation de crise», explique la directrice du foyer.

«Carton rouge»

Lorsqu'un incident violent se produit, on en discute sérieusement avec l'intéressée. Le cas échéant, on l'informe clairement des mesures qui seront prises. Si des sanctions s'avèrent nécessaires, celles-ci sont adaptées en fonction de la gravité de l'acte commis. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie? S'il s'agit d'un incident mineur, la jeune fille se voit retirer certains avantages. Elle est, par exemple, privée de sortie ou de congé. Dans les cas graves, elle peut être sanctionnée par une mesure d'isolement pouvant durer jusqu'à six jours dans l'unité disciplinaire. Si une personne a été agressée et qu'elle a besoin d'une prise en charge médicale, on l'incite à déposer plainte. «Cet acte doit servir d'avertissement à l'auteur, comme si on lui donnait un carton rouge», relève la directrice, qui ajoute sur un ton plus catégorique: «Nous n'acceptons pas la violence.»

Principes pédagogiques du foyer d'éducation Lory

La philosophie générale de notre programme réside dans la nature de la sincérité pédagogique. Nos jeunes ont subi jusqu'alors de nombreuses déceptions et défaites. Elles n'ont parfois plus de perspectives d'avenir.

Nous traitons nos jeunes pensionnaires avec respect et considération. Nous leur permettons de vivre des expériences de réussite qui renforcent leur confiance en leurs capacités. Parallèlement, les jeunes doivent apprendre à considérer les autres.

Nos pensionnaires sont vouées à devenir des individus à part entière, capables de s'adapter lorsque c'est nécessaire et de faire valoir leur point de vue et leurs intérêts, sans se laisser abuser ni abuser les autres.

En fonction des capacités de chacun, on accorde aux jeunes davantage de responsabilités, sans pour autant les surmener.

L'éducation passe par un apprentissage du rapport à l'autre. Nous sommes disposés à nous confronter avec les jeunes. Nous estimons qu'il est de notre devoir de poser des limites à nos jeunes pensionnaires et de les faire respecter sans pour autant les abandonner en cas de dépassement, comme ce fut peut-être le cas avant d'arriver au foyer.

(Extrait du site Web du foyer d'éducation Lory, www.pom.be.ch/site/fr/pom_fb_lory-portrait)

Les collaborateurs dressent ensuite un *procès-verbal relatant le déroulement de l'incident*. Ils s'en servent en particulier pour revenir sur ce qui s'est passé avec l'intéressée, mais aussi pour en reparler ultérieurement avec les autres membres du personnel.

Des actes de violence très rares

Certains jeunes placés en milieu institutionnel commettent des actes violents dans l'espoir d'être transférés dans un autre établissement. A Lory, une telle tentative est généralement vouée à l'échec, dans la mesure où les jeunes filles qui usent de violence ne sont que très rarement transférées dans une autre institution. Il s'agit là d'un principe fondamental de prévention du foyer Lory, qui est signalé aux jeunes filles dès leur arrivée. Eliane Michel de préciser:

«Une jeune fille qui agresse un collaborateur ou une autre jeune ne peut échapper au foyer Lory en obtenant un transfert; c'est pourquoi nous ne

sommes quasiment jamais confrontés à des actes de violence.» De plus, le personnel ne tolère aucun signe distinctif au sein de l'établissement – vêtements punk ou rangers, par exemple – qui permettrait aux

pensionnaires d'afficher leur appartenance à un groupe.

Agir plutôt que réagir

Eliane Michel explique qu'au quotidien, le foyer Lory «mise plutôt sur l'action que sur la réaction». «Nous sommes attentifs et savons identifier très tôt les situations délicates», précise-t-elle. Dès que des tensions ou des manifestations de violence se font sentir, les collaborateurs en discutent ouvertement avec les jeunes. Si besoin est, on parle du problème devant tout le groupe.

Une attitude cohérente

Selon la directrice du foyer, la méthode employée aujourd'hui porte ses fruits: «Cette manière de travailler ouverte, directe et

dénuée de jugements de valeur fait ses preuves». Une collaboration intensive dans les domaines de la pédagogie et de la thérapie est

également importante à ses yeux. «Le fait que nous sanctionnons extrêmement rarement un incident violent par un renvoi est essentiel», estime la directrice. Cela permet de désamorcer la première phase du

placement en milieu fermé, qui est très délicate.

Eliane Michel connaît les limites du concept utilisé par l'établissement qu'elle dirige: les jeunes abandonnées très tôt, qui n'ont pas pu développer d'attaches et qui présentent des troubles psychologiques manifestes. «Ces jeunes constituent parfois un risque considérable pour les collaborateurs et pour les autres jeunes; pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons donc pas prendre la responsabilité de les garder», précise-t-elle.

La violence reste un problème

La violence est un problème auquel le foyer Lory reste confronté au quotidien. Les responsables sont convaincus de pouvoir travailler encore plus efficacement. La directrice du foyer s'est fixé l'objectif suivant: «Nous souhaitons intensifier notre prise en charge à l'égard des jeunes filles enclines à la violence.»

La sécurité au foyer Lory

La sécurité interne est assurée par un dispositif de protection des personnes. Grâce à ce système d'alarme, les collaborateurs peuvent de *l'intérieur* appeler très facilement et très rapidement des renforts. Si besoin est, le système peut également transmettre l'information à des personnes se trouvant à *l'extérieur*.

«Cette manière de travailler ouverte, directe et dénuée de jugements de valeur fait ses preuves»



L'unité disciplinaire de Lory où une jeune peut être placée jusqu'à six jours.

Des principes utiles pour chaque institution confrontée ou non à la violence

Standards de qualité des établissements d'éducation reconnus

L'OFJ examine non seulement la reconnaissance du droit aux subventions des établissements d'éducation, mais aussi la conformité des institutions reconnues à l'aide de standards de qualité éprouvés. Dans cet article, l'auteur explique quelques mots clés en se focalisant sur la problématique de la violence.

Cornelia Rumo Wettstein

Le législateur a chargé la Confédération de promouvoir, dans le domaine du placement institutionnel des mineurs, *une planification pour l'ensemble de la Suisse et d'unifier les exigences en matière de promotion et de garantie de la qualité*. L'OFJ a donc développé des *critères qui permettent d'examiner de façon uniforme* la conformité des établissements reconnus tout en laissant à ces derniers la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. *Tous les quatre ans*, ces institutions sont soumises à un examen visant à déterminer si elles remplissent toujours les *conditions posées à leur reconnaissance*.

«Tous les quatre ans, les établissements reconnus sont soumis à un examen»

Structure

Ce sont avant tout la *qualité du concept* de l'établissement, les structures sociales, mais aussi et surtout les ressources en personnel, qui sont visées.

Processus

Il s'agit de prendre en compte l'accomplissement du *mandat pédagogique*, la qualité de la *communication et des interactions entre les divers acteurs*, en particulier la collaboration avec les parents. Ces domaines sont soumis à certains critères juridiques objectifs qu'il est nécessaire de respecter pour être reconnu. Les établissements doivent également montrer comment ils procèdent dans d'autres domaines, comme celui de la gestion de la violence à l'interne.

Gestion de la violence

Les établissements ne sont pas tous égaux face à la violence. Tout dépend en effet du type d'enfants et d'adolescents qu'ils prennent en charge. Ceux qui sont particulièrement touchés par ce phénomène disposent généralement de leur *propre concept en la matière*. D'autres se contentent de résoudre le problème par le biais de leur règlement intérieur en infligeant des sanctions.

Règlement intérieur et sanctions

L'institution doit disposer d'un *règlement intérieur* clair et compréhensible. En d'autres termes, les droits et les devoirs de tous les acteurs doivent être réglés par écrit et connus de tous. De même, la procédure en cas de violation des règles (*sanctions* concrètes) doit être *transparente* et commu-

niquée au préalable. Les motifs de renvoi ou de transfert temporaire dans un time-out doivent faire l'objet d'une liste exhaustive.

Résultats positifs

D'autres exigences fixées par l'OFJ entretiennent un *lien indirect avec la problématique de la violence*. On part en effet de l'hypothèse que satisfaire aux exigences dans certains secteurs *augmente la vraisemblance d'un effet positif* de l'éducation d'enfants et d'adolescents en institution et permet une *resocialisation*, par là même une absence de récidive. La définition d'une planification éducative et la *détection précoce des problèmes* jouent donc ici un rôle prépondérant.

Ressources en personnel

L'OFJ examine régulièrement si les conditions concernant le personnel sont respectées. Il s'intéresse par exemple à la *structure effective du personnel*, à sa *formation*, à son *perfectionnement* et à d'autres mesures. Il existe par ailleurs des moyens pour améliorer la résistance du personnel, comme l'intervision, la supervision ou la *communication* interne.



Cornelia Rumo Wettstein, collaboratrice scientifique à l'unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice

Agressions sexuelles

Les établissements ne sont pas à l'abri de violences commises par des adultes sur des enfants ou des adolescents. C'est la raison pour laquelle l'OFJ demande que les mesures prises en cas d'agression sexuelle, physique ou psychologique sur des enfants, des adolescents ou des collaborateurs soient clarifiées.

«Il faut donner une chance aux jeunes»

Comment placer les mineurs violents?

Les tribunaux des mineurs sont constamment à la recherche d'établissements pouvant prendre en charge des jeunes violents. Un placement n'est pas simplement un acte administratif. Pour que le succès de la mesure soit garanti, les juges des mineurs doivent avoir une bonne intuition et montrer de l'engagement envers les jeunes. Nous avons demandé à trois juges expérimentés quels étaient, à leurs yeux, les principaux éléments à prendre en compte lors d'un placement.

Peter Ullrich

Il existe en Suisse un grand nombre d'établissements d'éducation dont l'offre varie, ce qui explique que les «spécialités» soient nombreuses. Lorsqu'un juge des mineurs doit placer un enfant ou un adolescent, il se demande toujours quel sera l'institution la plus appropriée dans le cas qui le préoccupe. Il passe généralement en revue certains critères, en gardant à l'esprit une question que *Hansueli Gürber*, juge des mineurs dans le canton de Zurich, formule ainsi: «Que doit offrir l'établissement?». Le juge zurichois a constaté que la violence était souvent liée à un manque de perspectives. C'est pourquoi il

«La violence est souvent liée à un manque de perspectives»

est, à son avis, important que les jeunes sentent qu'«ils vont de l'avant», que ce soit par exemple à l'école ou lors de l'acquisition de nouvelles compétences. *Hansueli Gürber* veille scrupuleusement à ce qu'un établissement s'efforce d'établir un lien avec le jeune. Ce dernier doit pouvoir se dire: «Ils m'apprécient», «Je suis important pour eux», «Ils me croient capable d'y arriver». Le juge zurichois souligne toutefois que les critères utilisés sont trop généraux et que, bien souvent, ils ne peuvent pas s'appliquer qu'à la violence.

Nécessité d'agir vite

Pour *Hans Melliger*, juge des mineurs dans le canton d'Argovie, le fait qu'un établissement dispose de places réservées aux situations de crise, permettant ainsi une prise en charge immédiate, est un argument de poids au moment de faire son choix. De plus, les mineurs devraient pouvoir suivre des cours, au sein de l'institution même, qui leur apprennent à maîtriser leur agressivité ou d'autres cours du même genre. *Hans Melliger* estime par ailleurs que les jeunes devraient pouvoir être placés en milieu fermé, s'ils font face à une problématique de la violence.

De la même manière, *Michel Lachat*, qui préside la Chambre pénale des mineurs de Fribourg, souhaite qu'il soit plus difficile de fuguer des établissements d'éducation. Il aimerait également une prise en charge thérapeutique rapide. Il déplore cependant que «toutes les institutions romandes soient pleines».

Mandat confié aux établissements

Une fois l'établissement choisi, le juge doit lui confier un mandat. *Michel Lachat* ne donne à la direction de l'institution qu'un mandat succinct, dans la mesure où celui-ci est, au départ, provisoire. Il décrit brièvement les infractions commises ainsi que la situation personnelle et familiale du mineur, et explique pourquoi un placement s'impose.

Le juge zurichois *Hansueli Gürber* est convaincu qu'«il est absurde de donner des mandats stricts». Il a certes une idée de la manière dont la mesure doit être exécutée mais, la plupart du temps, tout ne se déroule pas comme prévu. «Le plus important», souligne le juge, «c'est que nous trouvions le bon établissement, celui où le jeune va rester». La situation est toutefois différente s'il décide de placer le mineur dans une station d'observation. Il donne alors des mandats clairs et attend des informations précises sur l'évolution du jeune. *Hansueli Gürber* ex-



Hansueli Gürber, responsable de l'office des juges des mineurs du canton de Zurich.



Hans Melliger, responsable de l'office des juges des mineurs du canton d'Argovie.



Michel Lachat, président de la Chambre pénale des mineurs de Fribourg.

plique que le placement en milieu fermé a généralement aussi des objectifs bien précis, comme la stabilisation.

Hans Melliger détermine à chaque fois quelles mesures – pédagogiques, psychologiques ou psychiatriques – sont nécessaires pour prévenir tout acte de violence. Selon le juge argovien, «le placement permet également au mineur, en plus de la planification éducative individuelle, de suivre une formation interne et, par là-même, de séjourner plus longtemps dans l'institution». Il estime par ailleurs important que le jeune se tienne éloigné du milieu dans lequel il évoluait pour ne plus commettre de délits.

«Etat des lieux»

Une fois qu'un mineur est placé, il faut surveiller le déroulement de la mesure. Hans Melliger et Hansueli Gürber procèdent tous deux régulièrement à un «état des lieux». En cas de premier placement en milieu fermé, le juge argovien s'entretient même, au début, une fois par mois avec les responsables d'établissement. Les juges doivent pouvoir prendre des mesures si certains problèmes surviennent. C'est la raison pour laquelle le juge zurichois demande aux établissements de l'en informer rapidement le cas échéant. Si le déroulement de la mesure n'est pas satisfaisant, Hans Melliger discute de la planification des objectifs avec les autorités responsables du placement, avec l'institution, mais aussi avec le jeune et ses parents. Le

Quand une mesure de placement prend-elle fin?

Quelques critères

- Le jeune a atteint l'âge de 22 ans.
- Il a une bonne conduite au sein de l'établissement.
- Les objectifs personnels et professionnels fixés sont atteints.
- On estime que le jeune ne commettra pas de nouvelles infractions.
- La médiation pénale a été couronnée de succès.
- Le jeune a une situation à sa sortie (formation, emploi, logement, finances).
- Si l'objectif de la mesure ne peut plus être atteint (par exemple, si l'intéressé refuse de poursuivre la mesure), le placement doit être interrompu.

jour ou l'autre. Mais quel est le moment le plus opportun? Les trois responsables interrogés sont unanimes quant aux éléments dont il faut tenir compte (cf. encadré).

Ténacité et persévérance

Quelles expériences les trois responsables interrogés ont-ils fait en matière de placement des mineurs? La «ténacité» est pour Hansueli Gürber une qualité essentielle. Il sous-entend par là qu'il faut poursuivre une mesure même si le mineur faillit ou qu'il

commet d'autres infractions. Il reconnaît avoir obtenu de magnifiques succès au cours de sa carrière, «mais cela a pris du temps et il y avait parfois des hauts et des bas».

Hans Melliger admet qu'une obligation de placement s'avère quelquefois nécessaire. Mais la mesure ne peut aboutir à de bons résultats que si l'on arrive à convaincre le jeune de son bien-fondé. Le juge argovien sait par expérience que «la motivation du mineur est nécessaire à long terme». Elle permet une procédure d'admission rapide et un traitement spécifique des problèmes rencontrés par le jeune. Hans Melliger pense qu'il faut avoir «le courage de recourir à des méthodes non conventionnelles». Tout comme son collègue zurichois, il estime par ailleurs qu'il faut se montrer «persévérant».

Selon Michel Lachat, la réussite d'une mesure est à mettre avant tout dans l'engagement du jeune lui-même. Mais les autres personnes qui s'en sont occupées jouent également un rôle important dans cette réussite, que ce soient les parents, les copains, le petit ami/la petite amie, l'employeur, l'assistant social, le juge ou le directeur de l'institution. Il y a souvent de belles surprises. Le juge fribourgeois explique qu'il a rencontré des jeunes qui se sont tirés d'affaire à 25 ans, voire plus, alors qu'on prédisait la catastrophe. Il en conclut qu'«il faut donner une chance aux jeunes».

«Il ne faut pas simplement enfermer les jeunes»

Le juge n'est plus enfermé dans sa tour d'ivoire

«L'évaluation m'est donnée par le directeur de l'institution et les éducateurs de référence. Ils sont les spécialistes et il faut leur faire confiance. A cet effet, ils ont une grande responsabilité et il faut le leur dire! Aujourd'hui, le juge n'est plus enfermé dans sa tour d'ivoire. Il échange avec les spécialistes avant de prendre la décision qu'il doit, il est vrai, assumer seul.»

Michel Lachat

président de la Chambre pénale des mineurs de Fribourg s'en remet, quant à lui, presque totalement aux directeurs d'établissement pour obtenir des informations sur le déroulement de la mesure (cf. encadré «Le juge n'est plus enfermé dans sa tour d'ivoire»).

Une mesure de placement doit prendre fin un



© Prémont, Granges VS

Il y a peu de places de libre dans les établissements, en particulier en Suisse romande. Il est ainsi difficile de placer un jeune à court terme.

Intégrer et non pas enfermer

Michel Lachat et Hans Melliger souhaitent qu'il existe plus de structures fermées pour accueillir les mineurs. Le juge argovien pense en particulier aux jeunes «qui ne sont pas capables de tirer profit d'une mesure et qui ont été condamnés à une peine privative de liberté de longue durée».

Pour le juge fribourgeois, «il faut pouvoir contenir les jeunes violents dans un centre fermé». Il faut en effet leur faire «prendre conscience que la limite a été dépassée».

«La mesure ne peut aboutir à de bons résultats que si l'on arrive à convaincre le jeune de son bien-fondé»

Les progrès réalisés sont souvent mis en péril. «Nous ne devons cependant pas relâcher nos efforts», souligne Hansueli Gürber. Pour ce dernier, il ne s'agit pas seulement de traiter «cliniquement» les jeunes placés. «Nous devrions plutôt prendre le temps de nous concentrer sur le travail relationnel et mettre le personnel nécessaire à disposition», explique le juge.

Selon lui, «il ne faut pas simplement enfermer les jeunes, mais il faut leur proposer un scénario qui soit le plus réaliste possible, et ce malgré les risques que cela comporte».

Les solutions provisoires font cruellement défaut

«La seule solution en attendant qu'une place se libère dans un établissement est la mise en détention. Celle-ci peut parfois durer des mois avant qu'un jeune soit enfin placé. Le nombre de places dans le secteur du placement de courte durée est insuffisant.»

Hans Melliger

Des jeunes violents ou dépendants

«Il est plus facile de travailler avec des jeunes violents qu'avec des héroïnomanes, qui constituaient auparavant la principale clientèle des établissements d'exécution des mesures. Les causes de leurs problèmes sont certes souvent les mêmes – par exemple une mauvaise estime de soi ou l'absence de perspectives –, mais les jeunes violents ne sont pas dépendants.»

Hansueli Gürber



Les juges des mineurs doivent encore et toujours placer des jeunes dans des établissements fermés.

Des jeunes dans l'organisation d'activités culturelles

Lugano collabore étroitement avec ses jeunes en difficulté

La question de la violence des jeunes et les solutions pour y répondre font l'objet de diverses stratégies et mesures dans un but de prévention ou de «guérison». Mais prendre le problème de la violence juvénile à la racine, c'est alors constater le net affaiblissement des liens entre le jeune et son entourage. Quelles réponses les institutions et les autorités politiques peuvent-elles y apporter?

Claudio Chiapparino

Le canton du Tessin a déjà lancé plusieurs tentatives pour faire face à la violence juvénile (cf. encadré). Les autorités scolaires ont par exemple engagé dans trois établissements, à titre expérimental, un éducateur spécialisé qui s'occupe des cas les plus difficiles. Le canton est également en train d'étudier la possibilité de créer un centre éducatif pour adolescents en crise. Je profite de cette occasion pour vous faire partager ci-après diverses expériences vécues avec mes collaborateurs et les jeunes.

Engager des jeunes difficiles

La ville de Lugano, avec 54'000 habitants et une agglomération de 120'000 personnes, propose une importante plate-forme événementielle et divers lieux de rencontre pour les jeunes. Notre idée se base sur le fait que tout ce qui est utile pour l'épanouissement des jeunes classifiés de «bons» vaut également pour les adolescents «à problème»: l'accès au travail, la satisfaction affective, le besoin d'estime et d'écoute etc. Nous cherchons donc, dans nos activités, à utiliser ces leviers. Il y a plus que du travail de prévention dans notre démarche, et nous sommes convaincus de son bien-fondé.

Durant l'année, nous organisons avec les jeunes quelque 500 événements culturels (musique, théâtre, cinéma, arts etc.) dans les salles, les centres, les théâtres, les places et les parcs. Nous collaborons avec des dizaines de groupes d'organisation, nous engageons des centaines de jeunes pour nous aider et nous rencontrons un énorme public qui apprécie la prise de responsabilité de ces jeunes.

Des équipes hétérogènes

Nous constituons des équipes de travail avec des responsables particulièrement sensibles à notre cause, ce qui nous permet d'engager beaucoup de personnes en difficulté ou obligées d'effectuer un travail d'intérêt public. Suite à leur activité au sein de nos équipes, plusieurs jeunes ayant commis des infractions et sans occupation depuis longtemps, ont connu un changement positif. Il nous est même arrivé d'engager des adolescents ayant commis des actes de violence pour garantir l'ordre – en appoint au service de sécurité officiel – pendant des fêtes et des concerts. Ils connaissaient très bien les groupes plus «agités» et savaient les calmer.

Un autre facteur intéressant, c'est d'avoir des équipes de travail assez hétérogènes. Des liens solides se créent, lorsqu'un jeune «techno» arrive à collaborer avec un jeune «rap» ou «punk» pour un projet commun.

Ne pas «ghettoïser» les jeunes

Nous connaissons la plupart de ces jeunes, car nous organisons avec eux des concerts de musique aux styles variés sur la place principale de la ville. Une vraie coopération se forme durant les manifestations entre ces jeunes de tous bords. La population y voit là



Claudio Chiapparino, directeur du Dicastère jeunesse et événements de la commune de Lugano

«Des liens solides se créent, lorsqu'un jeune «techno» collabore avec un jeune «rap» ou «punk» pour un projet commun»

Rapport du groupe «violence jeunes»

Les mesures prévues, en cours de réalisation ou déjà mises en œuvre peuvent être téléchargées sur le site du canton du Tessin: www.ti.ch/di (Rapporti e Studi, «Violenza Giovanile – rapporto»). Ce rapport a été établi par le groupe «violence jeunes» dont l'auteur de l'article fait partie, sur mandat du Gouvernement cantonal suite au triste épisode de la mort violente du jeune Damiano Tamagni lors du carnaval en février 2008.

un fait extraordinaire. Ce qui importe vraiment, c'est de ne pas «ghettoïser» les jeunes et d'essayer de créer avec eux des liens solides et constructifs afin de les aider à s'épanouir.

Plus ces occasions se multiplient, plus les jeunes peuvent en bénéficier personnellement, ce qui permet de limiter la violence, cet enfant de l'ennui, du manque de confiance et de la confusion sur le sens donné à la vie.

Des résultats sur la durée

Grâce à la commune de Lugano, nous avons pu expérimenter cette approche et collaborer

avec les jeunes à la mise sur pied d'activités de loisirs. La ville a également investi dans la création de travail en faveur des jeunes.

Evidemment, les résultats ne sont jamais automatiques ni définitifs, mais ils peuvent perdurer si les jeunes ont la possibilité de se réaliser dans un milieu normal et non «artificiel».

Saint-Exupéry avait déclaré: «*Si tu veux construire un bateau, ne rassemble pas des hommes pour aller chercher du bois, mais enseigne aux gens la nostalgie de l'infini de la mer*». Soutenir nos jeunes, c'est aussi leur offrir un défi commun.



© Dicastaro Giovani ed Eventi

Un jeune collabore à l'organisation d'un événement culturel à Lugano (projection de films primés au festival de Locarno).

«Aujourd'hui encore, je suis hanté par ce que j'ai fait»

«Happy end» après des années de galère

Daniel F. a passé cinq ans dans un centre d'exécution des mesures de Suisse alémanique, dont un an en section fermée. Il a fait un apprentissage de réparateur d'automobiles de trois ans et a pu quitter le centre fin 2006. Aujourd'hui âgé de 25 ans, il exerce la profession d'informaticien, projette de fonder une famille et déclare: «J'ai dû me débrouiller tout seul pour reconstruire ma vie, mais le soutien de mon frère jumeau et de ma petite amie a été très important pour moi.»

Charlotte Spindler

Daniel F.* a grandi à Zoug* et vit aujourd'hui en banlieue avec sa petite amie dans un spacieux duplex. Daniel F. est grand et costaud; il a les cheveux noirs coupés court et des yeux noirs qui vous fixent avec attention. Il a des tatouages sur les deux avant-bras; les caractères chinois pourraient être un signe de sa passion pour le kung-fu. Il commence à raconter son histoire.

«J'ai deux sœurs, un frère aîné et un frère jumeau. Ma mère a décidé de placer ses trois fils très tôt dans un foyer et de rester seulement avec ses filles. Elle avait une vie instable, était rarement à la maison. Quand elle n'était pas là, c'est une proche de la famille qui s'occupait de mes sœurs. Les six premières années, mon frère et moi sommes allés à l'école publique, puis nous avons été

envoyés dans un pensionnat. Je me souviens très bien de cet établissement; il était dirigé par un couple de conservateurs qui nous obligeait à les appeler «Père» et «Mère». Nous étions maltraités et souvent battus. A l'âge de dix ans environ, alors que nous étions

rentrés mon frère et moi pour le week-end, ma mère a vu les marques de fouet que nous avions sur le dos. Elle nous a immédiatement sortis du pensionnat.»

La séparation d'avec son frère: un moment difficile

Daniel F. explique que son frère et lui faisaient presque tout le temps des bêtises, c'est pourquoi on les aurait changés de foyer à plusieurs reprises. Ils auraient aimé aller dans un pensionnat qui se trouvait dans leur canton de résidence, mais son jumeau a été placé dans une famille d'accueil. C'est à partir de là que tout a commencé à aller de travers. «Quand on m'a demandé à l'école de faire un exposé sur la drogue, j'ai voulu me donner du mal et je me suis procuré dans la

rue plusieurs drogues illicites pour les besoins de ma démonstration. Résultat: j'ai été renvoyé sur le champ et placé dans une famille d'accueil

dans l'Oberland bernois. Là-bas, les conditions étaient extrêmes. J'étais chez des gens très pieux qui disaient le bénédicité à tous les repas. La situation était difficile à supporter, surtout quand on allait à l'alpage. J'ai alors fait mon sac et je suis parti. J'ai marché six heures et demie pour retrouver mon frère aîné qui habitait dans la vallée juste en bas. Mon père est venu me

chercher. Il était toujours disponible même s'il avait refait sa vie avec une autre femme. J'ai pu travailler avec lui. C'est un as de

l'informatique, ce qui m'a permis de suivre des formations dans ce domaine. Je n'ai cependant jamais fait d'études sanctionnées par un diplôme officiel.»



Charlotte Spindler, journaliste RP à Zurich

«A «l'intérieur» aussi, il y a de la violence, des trafics de drogue et d'autres activités de ce genre»

«Je voudrais faire un apprentissage dans le domaine de l'informatique»

La palette complète des infractions

Daniel F. n'évoque que sommairement les années qui ont suivi: à cette époque, il était relativement perdu. Il explique s'être adonné au trafic de drogue et au vol de voitures à grande échelle avec une bande de copains. «On se faisait 40'000 ou 50'000 francs par semaine», précise-t-il, ce qui était une somme considérable compte tenu du fait qu'il ne roulait pas sur l'or pendant son enfance. Il avait 17 ans lorsque ce qu'il appelle «son crime» s'est produit. L'acte d'accusation parle d'assassinat, mais aussi de détention illégale d'armes et de trafic de drogue. Autrement dit, «la palette complète des infractions» est mentionnée, comme le dit Daniel F. Il a fait trois mois de détention provisoire avant son procès. Il était de loin le plus jeune du groupe puisque les autres avaient au moins 20 ans. «J'ai été jugé selon le droit pénal des mineurs tandis que les autres ont pris dans les 15 ans», précise-t-il. «Celui avec qui je m'entendais le mieux et qui a fait ce qu'il pouvait pour plaider ma cause durant mon procès s'est suicidé pendant sa détention provisoire.» Daniel F. explique être aujourd'hui encore hanté par ce qu'il a fait: très souvent, il en fait des cauchemars la nuit, crie et se débat. Certains jours, il se sent complètement abattu.

Tester ses limites

Daniel F. a opté pour une mesure et donc pour la possibilité de suivre une formation. La première rencontre avec le directeur du centre d'exécution des mesures s'est très bien passée et il s'est toujours senti soutenu au cours des cinq années passées au sein de l'établissement. «J'ai aussi fait des conneries, testé mes limites et bravé l'interdit», déclare-t-il. Daniel F. a passé les douze premiers mois en section fermée. Personne n'y a passé autant de temps que lui. «Des gens arrivaient, d'autres partaient, et moi j'étais toujours là. C'était très dur à vivre. Les possibilités de travail dans la section fermée se limitent au métal, au bois et à l'agriculture.» Le centre d'exécution des mesures dans

«Le pensionnat était dirigé par un couple de conservateurs qui nous obligeait à les appeler «Père» et «Mère»»

lequel Daniel F. était placé s'appuie sur un modèle en quatre étapes: «J'ai pu faire un apprentissage dès que j'ai été transféré dans la section ouverte. J'aime beaucoup les voitures. Apprendre le métier de réparateur d'automobiles était donc une évidence pour moi. Il n'y avait cependant que deux places disponibles et beaucoup de candidats. Grâce au soutien de la direction, j'ai finalement pu travailler dans l'atelier: celui-ci venait alors d'être aménagé et était à la pointe de la modernité. Nos tâches étaient très intéressantes. Mon maître d'apprentissage était sévère, mais j'ai beaucoup appris grâce à lui. De temps en temps, quand je suis dans le coin, je vais au centre et, bien entendu, je lui rends visite.» Daniel F. suivait une thérapie bihebdomadaire durant son séjour au centre; hormis sa psychologue, il était en contact avec d'autres personnes, comme le prêtre franciscain du monastère d'à côté dont les visites étaient très importantes pour lui. Après leur discussion, il se sentait souvent mieux et pouvait dormir plus sereinement.

Des mois sans congés

Les premières années ont été difficiles. Ceux qui enfrennaient les règles étaient sévèrement punis, se voyant à chaque fois privés de leurs congés. Pendant des mois, Daniel F. n'a pas pu rendre visite à sa petite amie le week-end, même après avoir été transféré dans la section ouverte. Ce n'est que lorsque sa partenaire lui a fait clairement comprendre qu'elle mettrait fin à leur relation s'il continuait de se comporter ainsi qu'il est revenu à la raison. Daniel F. a beaucoup vu et beaucoup appris pendant les cinq années où il exécutait sa mesure. A «l'intérieur» aussi, il y a de la violence, des trafics de drogue et d'autres activités de ce genre. Il a pu voir au cours de sa détention provisoire un codétenu se faire «démolir» par son compagnon de cellule. Il raconte que ce genre d'incident s'est également produit dans le centre d'exécution des mesures, où des détenus se sont livrés à des maltraitements physiques et psychologiques. Daniel F. ajoute cependant que les moments agréables étaient aussi fréquents;

«Des jeunes arrivaient dans la section fermée, d'autres en partaient, et moi j'étais toujours là»

il a ainsi pu aller à la montagne, faire du ski et du snow-board et pratiquer d'autres activités. Passionné de musique, il a pu s'adonner à sa passion et se produire avec son groupe lors d'un festival en plein air organisé dans la région.

Difficile de reconstruire sa vie à l'extérieur

Daniel F. a quitté le centre d'exécution des mesures fin 2006. «Huit mois avant ma sortie, j'avais déjà commencé à chercher du travail à l'extérieur et j'ai pu en trouver en ville. Durant cette période, je me rendais tôt le matin en cyclomoteur jusqu'à la gare la plus proche et je revenais au centre le soir même. Mais le retour chez moi a été difficile; il m'a fallu du temps pour reprendre pied. L'argent que j'avais économisé au centre m'a servi à rembourser mes dettes. J'ai envoyé environ 50 lettres de candidature, mais vu mon passé, personne ne voulait de moi. Je n'ai travaillé que très peu de temps dans mon domaine de formation. C'est grâce à mon frère, informaticien dans une grande société, que j'ai pu avoir mon poste actuel. J'ai dû passer un test et justifier de mes compétences étant donné que je n'avais fait aucun apprentissage dans ce domaine. J'ai commencé à travailler à temps complet pour cette société en novembre 2008. Cet emploi me plaît beaucoup. A présent, je suis technicien chef et je gagne plutôt bien ma vie pour mon âge. Je travaille cependant 16 à 17 heures par jour et suis constamment en déplacement, mes clients se trouvant dans toute la Suisse alémanique et dans les régions frontalières. Je voudrais faire un apprentissage dans le domaine de l'informatique et ensuite passer l'examen de maîtrise. Telles que je vois les choses, je pourrai gravir les échelons dans quelques années, quand le chef partira à la retraite.»

Daniel F. doit beaucoup à son frère et à sa petite amie. Il a par ailleurs repris contact avec ses sœurs, qui avaient coupé les ponts après son procès, et vit à proximité de son père. Renouer avec sa mère lui paraît cependant impossible. En revanche, il s'entend bien avec la famille de sa petite amie. «Nous habitons ici depuis un an. Le quartier va s'agrandir et nous aimerions emménager dans une maison. Ma petite amie est encore en formation mais, plus tard, nous aimerions avoir des enfants. Je ne conçois pas ma vie sans enfants et sans famille.»

*Le prénom et la ville ont été modifiés.

Disposer d'une autorisation n'est désormais plus nécessaire

Le CP régit l'exécution des mesures applicables aux jeunes adultes

Les mesures prévues par les art. 59 et 60 CP peuvent en principe être exécutées dans un établissement pour jeunes adultes, si le juge a également prononcé une mesure au sens de l'art. 61 CP. Une autorisation du Département fédéral de justice et police (DFJP) n'est plus nécessaire. C'est ce que l'Office fédéral de la justice a répondu en février dernier à un établissement qui lui avait posé la question.

Peter Häfliger

L'art. 61, al. 2, CP (cf. encadré) dispose que les établissements destinés à accueillir les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans soient *séparés des autres établissements* prévus par le CP. Par «autres établissements», il faut comprendre tous les établissements d'exécution des peines et tous les établissements d'exécution des mesures prévus par les art. 59 (traitement des troubles mentaux) et 60 (traitement des addictions) CP.

Contrairement aux mesures définies à l'art. 61 CP, les mesures prévues par ces deux articles sont applicables à tous les adultes, quel que soit leur âge. La règle énoncée à l'art. 61, al. 2, CP et reprise de l'ancien code (art. 100bis, ch. 2, aCP) vise à séparer, dans toute la mesure du possible, les jeunes adultes des autres adultes durant l'exécution des mesures.

Des exceptions déjà prévues par l'ancien droit

Des exceptions à cette obligation étaient déjà prévues par l'ancien code. En vertu de l'art. 2a de l'ancienne ordonnance 3 relative au CP (OCP 3), le DFJP pouvait autoriser un canton à exécuter exceptionnellement des mesures concernant des toxicomanes dans une maison affectée à l'éducation au travail de jeunes adultes. L'exécution ne pouvait avoir lieu sous cette forme que si:

- l'auteur était âgé, au moment de l'infraction, de plus de 18 ans et de moins de 25 ans révolus et qu'il remplissait les

conditions de placement dans une maison d'éducation au travail au sens de l'art. 100bis aCP;

- ces placements ne détournent pas la maison d'éducation au travail de sa vocation;
- un traitement thérapeutique était garanti.

Cette disposition d'exception s'expliquait par le fait que de nombreux jeunes adultes ayant commis des infractions présentaient des problèmes de toxicomanie; il pouvait donc s'avérer judicieux pour ces personnes d'exécuter leur mesure dans une maison pour jeunes adultes si elles en remplissaient les conditions.

Jugée pertinente, la règle prévue par l'art. 2a OCP 3 ne devait plus constituer une exception. C'est la raison pour laquelle elle a été intégrée de manière moins spécifique dans la loi lors de la révision de la partie générale du CP.

En vertu de l'art. 56a, al. 2, CP, un juge peut désormais ordonner conjointement plusieurs mesures lorsque les conditions en sont réunies et qu'une seule mesure ne suffit pas. Elles peuvent être exécutées simultanément si un établissement approprié, proposant les thérapies et l'encadrement prévus par la loi,



Peter Häfliger, avocat, collaborateur scientifique à l'Unité de droit pénal et procédure pénale, Office fédéral de la justice

Dispositions pertinentes du CP en vigueur

Art. 61

Mesures applicables aux jeunes adultes

² Les établissements pour jeunes adultes doivent être séparés des autres établissements prévus par le présent code.

Art. 56a

Concours entre plusieurs mesures

¹ Si plusieurs mesures s'avèrent appropriées, mais qu'une seule est nécessaire, le juge ordonne celle qui porte à l'auteur les atteintes les moins graves.

² Si plusieurs mesures s'avèrent nécessaires, le juge peut les ordonner conjointement.

le permet (message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse, FF 1999 1877).

Le tribunal doit prononcer une mesure au sens de l'art. 61 CP

En conséquence, les mesures prévues par les art. 59 et 60 CP peuvent en principe être exécutées dans un établissement pour jeunes adultes. Une autorisation écrite du DFJP n'est plus nécessaire, à condition toutefois que le tribunal ait ordonné contre l'auteur une mesure au sens de l'art. 61 CP.

La mesure au sens de l'art. 61 CP et les mesures prévues par les art. 59 et 60 CP doivent en principe être prononcées dans le même jugement. L'art. 6, al. 2, de l'ordonnance relative au CP et au code pénal militaire (RS 311.01) rend cependant possible l'exécution conjointe de mesures prononcées dans plusieurs jugements (rendus, par exemple, dans différents cantons).

Comme sous l'ancien droit (art. 2a OCP 3), l'exécution des mesures prévues par les art. 59 et 60 CP dans un établissement pour jeunes adultes est soumise à une autre

condition, à savoir la garantie d'un traitement thérapeutique. De plus, l'établissement ne doit pas s'écarter de son objectif principal. Cela implique l'obligation, si besoin est, de créer des unités spéciales pour les personnes qui doivent en premier lieu subir une cure de désintoxication, afin de ne pas compromettre l'encadrement des non toxicomanes (cf. message susmentionné, FF 1999 1888).

Il faut signaler en outre qu'une mesure peut aussi être modifiée après coup (art. 62c, al. 6, CP) afin de tenir compte des besoins spécifiques des personnes concernées.

Le projet BIG entre dans une phase décisive

Lutte contre les maladies infectieuses en milieu carcéral

Le projet BIG entre dans une phase décisive. Des mesures concrètes vont en effet être développées au cours de cette année. Elles doivent permettre aux établissements de détention confrontés à des cas de maladies infectieuses ou de dépendance d'assumer leur responsabilité dans le domaine sanitaire en respectant les mêmes standards que le système de santé à l'extérieur.

Stefan Enggist

Les recherches menées en Suisse et à l'étranger montrent que la population carcérale a plus de risques de contracter certaines maladies infectieuses comme les hépatites que le reste de la population. Cette observation s'applique également au personnel travaillant en milieu carcéral. Par ailleurs, il s'avère qu'en Suisse, les soins apportés aux détenus ne répondent pas toujours aux mêmes standards que ceux prodigués à l'extérieur.

Lancé au cours de l'été 2008, le projet BIG «Lutte contre les maladies infectieuses en milieu carcéral» doit permettre d'apporter des améliorations dans ce domaine. Il est conjointement mis en œuvre par la Confédération – Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Office fédéral de la justice (OFJ) – et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Un sujet au potentiel de développement considérable

Durant la première phase, qui s'est déroulée l'an dernier, il s'agissait d'analyser les besoins à couvrir dans quatre domaines en particulier (cf. encadré). Lors de sa séance du 20 mars 2009, le comité de pilotage a approuvé le rapport intermédiaire dans lequel on peut lire les conclusions suivantes: «La lutte contre les maladies infectieuses, considérée dans sa dimension nationale, est un sujet qui recèle un potentiel de développement considérable. Bien que certains

cantons ou établissements disposent d'un excellent approvisionnement en soins médicaux, nombreuses sont les situations qui ne satisfont pas, en tout ou partie, aux normes médicales et même juridiques requises. Jusqu'à présent, la question de l'approvisionnement en soins était pour l'essentiel laissée à l'initiative d'acteurs locaux (médecins, personnel de santé des établissements pénitentiaires). Or, en l'espèce, les possibilités et les ressources présentent une grande diversité dans le cadre de la répartition fédérale des tâches et des compétences. Un engagement accru des organismes et des autorités cantonaux et nationaux paraît possible, voire nécessaire.»

Lancement de la deuxième phase

Le comité de pilotage a demandé à la direction du projet de développer les mesures suivantes:

Données et surveillance épidémiologiques

- Chaque institution de détention devrait connaître l'ampleur de la propagation des maladies infectieuses et de la consommation de drogues à l'intérieur de ses murs. Il est donc nécessaire de développer un instrument standardisé permettant de recenser ces cas et de prendre les mesures adéquates sur le terrain.
- Le système de déclaration de l'OFSP sera adapté afin de mettre en évidence les maladies infectieuses en milieu carcéral, aux niveaux cantonal et national. De cette manière, tant les services cantonaux que fédéraux compétents seront informés des problématiques actuelles et pourront prendre les mesures adéquates.

Information, formation

- Elaborer un concept de formation pour le personnel médical.
- Mettre sur pied un concept de formation destiné au personnel pénitentiaire qui complète les formations dispensées actuellement par le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire (CSFPP).



Stefan Enggist, collaborateur scientifique à la section Sida, division des Maladies transmissibles, Office fédéral de la santé publique

BIG: quatre domaines d'action

- Données et surveillance épidémiologiques
- Information, formation
- Prévention, dépistage, traitement
- Thèmes supra-institutionnels



«J'attends de ce projet que non seulement les détenus, mais aussi les personnes travaillant en milieu carcéral, soient protégés.»

Marlise Pfander, directrice de la prison régionale de Berne

- Elaborer un matériel d'information et un concept de formation ciblant les personnes détenues.

Prévention, dépistage, traitement

- Elaborer des standards concernant les examens d'entrée, la prise en charge des maladies infectieuses, le matériel de prévention, l'infrastructure médicale, la médecine du travail ainsi que la gestion et la transmission des dossiers médicaux - compte tenu des différentes catégories de détenus et des différents types d'établissements existants.
- Clarifier le rôle des médecins et des services sanitaires cantonaux en matière d'assurance qualité.

Thèmes supra-institutionnels

- Elaborer des bases relatives au principe d'équivalence, au secret médical, à la protection des données, aux droits des patients et partant, aux rôles et compétences attribués aux différents acteurs impliqués.
- Mettre en évidence les conséquences de l'absence d'assurance-maladie et de la limitation des coûts pour les médecins.
- Procéder à un inventaire des outils dont il faudrait disposer pour assurer la compréhension linguistique avec les détenus allophones.
- Favoriser un dialogue renforcé et durable entre les différents corps de métier impliqués dans le projet BIG.

Mise en œuvre des mesures

La direction du projet BIG a confié l'exécution de ces différentes tâches à plusieurs mandataires, groupes de travail et institutions. Elle coordonne l'ensemble des travaux et les mettra en œuvre en collaborant avec les différents acteurs et experts concernés, à savoir les médecins pénitentiaires, le personnel soignant, le personnel pénitentiaire, les responsables d'établissements pénitentiaires ainsi que des experts de la Confédération, des cantons et d'organisations dans les domaines de la santé et de la toxicomanie.

Mandat 1

- Adapter le système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses au niveau fédéral afin que les cas découverts en milieu carcéral puissent être enregistrés et évalués de façon uniforme.
- Elaborer un instrument de saisie et d'évaluation des données sanitaires à l'intention des établissements pénitentiaires.
- Elaborer des recommandations standardisées (contenus, techniques et processus) en matière de prévention, de dépistage et de traitement des maladies infectieuses et de prise en charge de la toxicomanie.

- Elaborer un instrument permettant d'effectuer un même examen d'entrée standardisé dans tous les lieux de détention.
- Rédiger un rapport sur les moyens nécessaires à la création d'un dossier électronique du patient.
- Elaborer un catalogue de médecine du travail répertoriant les devoirs des responsables du personnel travaillant en milieu carcéral en ce qui concerne les maladies infectieuses et ses risques et en lien avec l'usage de drogues dans les établissements pénitentiaires.
- Rédiger un rapport sur l'ampleur et les conséquences des problèmes de langue entre le personnel et les détenus en ce qui concerne les questions de santé abordées par le projet BIG.

Mandat 2

La direction du projet BIG a demandé qu'une étude soit menée sur les problèmes de communication qui peuvent rencontrer le personnel pénitentiaire et les professionnels de la santé avec les détenus allophones. Ce mandat doit permettre d'obtenir des réponses juridiques aux questions suivantes:

- Quels sont les droits et les devoirs des différents acteurs impliqués pour assurer une communication suffisante?

Qui fait quoi dans le projet BIG?

Comité de pilotage

Hans-Jürg Käser, conseiller d'Etat
Daniel Koch, vice-directeur de l'OFSP
Bernardo Stadelmann, vice-directeur de l'OFJ

Mandat 1

Ancien secrétaire général du Département fédéral de l'économie, le docteur Peter Saladin a présidé l'association faîtière des hôpitaux de Suisse H+ et a dirigé l'hôpital de l'île à Berne.

Mandat 2

Alberto Achermann, docteur en droit, est avocat et chargé de cours à l'Institut de droit européen, rattaché à l'université de Fribourg. Jörg Künzli, docteur en droit, est professeur à l'Institut de droit public à l'université de Berne.

Mandat 3

Ancien directeur de l'office d'exécution des peines du canton de Zurich, Andreas Werren, juriste de formation, est membre du Beratergruppe für Unternehmensentwicklung BGU (groupe de conseillers en développement d'entreprise).

Responsable du projet

Stefan Enggist, OFSP
Tél. +41 31 322 31 68
stefan.eggist@bag.admin.ch

Pour en savoir plus:

www.bag.admin.ch/hiv_aids/05464/05484/05488/index.html?lang=fr



«Nous qui travaillons dans les services de santé, nous soutenons complètement le projet BIG, car il nous permet enfin de disposer de données épidémiologiques et de possibilités de diagnostic dont nous avons besoin pour lutter efficacement contre les maladies transmissibles, auxquelles les détenus, le personnel mais aussi la population sont de plus en plus exposés.»

Ivanka Jerkovic, vice-présidente du forum suisse des services médicaux dans le domaine de l'exécution des peines et directrice du service médical de la prison de l'aéroport de Zurich-Kloten

- Existe-t-il un devoir d'information sur les maladies infectieuses à l'arrivée d'un détenu, durant son séjour et lors de son départ?
 - Quels principes juridiques relevant du droit suisse et du droit international sont pertinents pour cette thématique?
 - Quel doit être le niveau de qualité de l'interprétation, de la traduction et des supports linguistiques interculturels?
 - Qui est tenu de prendre en charge les coûts éventuels d'interprétation?
 - Quels sont les standards minimaux d'une communication verbale satisfaisante?
- Par ailleurs, le statut juridique du personnel médical travaillant en milieu carcéral, notamment celui des médecins, doit être clarifié.

Mandat 3

Andreas Werren travaille comme consultant externe depuis le lancement du projet BIG afin d'assurer l'assise du projet dans le milieu carcéral. Son mandat, qui se poursuivra durant la deuxième phase du projet, a été étoffé. Il s'agira de clarifier des thèmes supra-institutionnels d'ordre juridique: par exemple, la définition et l'importance du principe d'équivalence, le secret médical et les droits des patients dans le cadre du projet BIG.

Groupe de travail information et formation

En collaboration avec le CSFPP, Karen Klaue de l'OFSP met actuellement sur pied un groupe de travail dont elle va assurer la direction. Dans un premier temps, ce groupe est chargé d'évaluer les contenus des formations de base et continues dispensées par le CSFPP en lien avec le projet BIG. Dans un deuxième temps, il devra élaborer un concept de formation permettant au personnel pénitentiaire d'étoffer ses connaissances dans le domaine des maladies infectieuses et de la toxicomanie, puis compléter les formations actuellement données par le CSFPP. Il lui faudra également définir les publics cible auxquels les nouveaux contenus seront destinés. Dans l'idéal, le personnel pénitentiaire ainsi que le personnel soignant devraient pouvoir bénéficier de cette offre.

Prise de position de la Confédération sur les questions relatives à l'assurance-maladie

Le rapport intermédiaire remis au comité de pilotage indiquait que 30 à 40 % des

détenus ne bénéficieraient pas de l'assurance-maladie. Cette problématique a été soumise pour analyse au responsable de l'unité de direction Assurance-maladie et accidents de l'OFSP. Plus concrètement, la direction du projet BIG l'a prié de clarifier la situation juridique et de définir la position de l'OFSP sur ces cas. Elle a également demandé que le projet BIG soit intégré dans les discussions menées entre la Confédération et les cantons au sujet des personnes ne possédant pas d'assurance obligatoire des soins.

Suite des travaux

La CCDJP, l'OFJ et l'OFSP continueront à piloter et à superviser conjointement le projet. De son côté, la direction du projet assurera en premier lieu la coordination entre les différents mandataires et groupes de travail. Elle se prononcera le plus rapidement possible sur la nature des produits finaux du projet BIG. Mis à part des instruments de saisie des données, l'adaptation du système de déclaration obligatoire et de nouveaux contenus dans la formation dispensée par le CSFPP, ces produits comprendront aussi l'élaboration et la publication d'un manuel orienté sur la pratique et destiné à tous les groupes cible, qui réunira des informations de base, des recommandations et les principales prises de position. Tous les travaux de la phase 2 devraient être présentés au comité de pilotage d'ici au printemps 2010. Les mesures développées seront alors appliquées en milieu carcéral dans le courant de la même année lors de la phase 3 du projet.

Brèves informations

■ Nouvelle commission nationale de prévention de la torture

Suite à la ratification par la Suisse du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations-Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OP-CAT), une nouvelle commission de prévention de la torture va bientôt voir le jour. Elle se composera de douze membres indépendants, nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Ce nouvel organe disposera d'un droit illimité de visiter tous les établissements où peuvent séjourner des personnes privées de liberté. Il formulera des recommandations à l'attention des autorités compétentes en vue de prévenir la torture ou tout autre mauvais traitement.

La procédure de nomination est en cours et le Conseil fédéral devrait désigner les futurs membres d'ici cet automne. La mise en place effective de la commission est prévue pour le 1er janvier 2010.

source: réd.

lien: http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/folter_uno_.html

■ Dr hc Paul Brenzikofer

La Faculté de droit de l'Université de Zurich a décerné, en avril dernier, le titre de docteur honoris causa à Paul Brenzikofer, connu pour son travail en matière d'exécution des peines. Il a été honoré pour son «engagement de longue date dans la réforme de l'exécution des peines, tant au niveau de la recherche que de la pratique». «Paul Brenzikofer s'est investi durant 29 ans comme directeur de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet et y a développé de nombreuses idées», a déclaré la Conseillère d'Etat Karin Keller-Sutter lors d'une fête en son honneur à Saxerriet.



source: «Bausteine», 2/2009
lien: www.saxerriet.sg.ch

Le nouveau docteur honoris causa.

■ 150 ans d'engagement envers la jeunesse

La Fondation Viktoria à Richigen (BE) fête cette année ses 150 ans d'existence. Une instituti-

on pour jeunes, guidée par des principes éducatifs modernes, a remplacé l'ancien foyer pour jeunes filles. Cet établissement accueille des filles et garçons et dispose d'unités fermées, semi-ouvertes et ouvertes. A l'occasion de son jubilé, la Fondation Viktoria a publié un livre comprenant des informations passionnantes et de magnifiques photos.

source: Viktoria-Stiftung; réd.

lien: www.viktoriarichigen.ch

titre du livre: Der Jugend verpflichtet. 150 Jahre Viktoriaheim Viktoria-Stiftung Richigen.



L'importance à l'époque déjà de l'hygiène et de la propreté.

■ L'association ASP renommée «prosaj»

L'ancienne association suisse de probation (ASP) s'est donnée un nouveau nom: Association Suisse de Probation et de Travail Social dans la Justice, avec pour sigle «prosaj». Elle s'est également dotée d'un nouveau logo.



source: prosaj

lien: www.probation.ch
(www.prosaj.ch dès octobre env.)

■ Le centre de Kalchrain récompensé

Au printemps dernier, la Fondation Lilienberg a octroyé à l'établissement pour jeunes adultes de Kalchrain (TG) un prix de 10'000 francs. Le fondateur et président de la Fondation, Walter Reist, en a donné la raison: Kalchrain finance une grande partie de ses coûts d'exploitation et favorise l'intégration de ses jeunes dans le monde du travail. La Fondation Lilienberg promeut l'engagement culturel et social, tout en préservant un certain libéralisme économique.

source: Thurgauer Zeitung, 7 avril 2009; réd.
liens: www.kalchrain.ch et www.lilienberg.ch

■ Résolution du Conseil de l'Europe

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, en avril dernier, une nouvelle résolution sur la situation des femmes en prison.

source: réd.

lien: assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta09/FRES1663.htm

■ Des jouets remis à neuf

L'établissement de Lenzbourg (JVA) restaure et répare depuis quelques temps déjà des vieux jouets de l'ancienne entreprise «Wisa Gloria». C'est en 2008 que l'administrateur du JVA, Bernhard Taeschler, commence à acheter des vieux articles défectueux de Wisa Gloria, que ce soit sur les marchés ou sur internet. Très vite, les détenus des ateliers du JVA se sont mis à réparer, décaper et laquer les vieilles voitures en bois et les chevaux à bascule usés. «Nos ateliers sont prédestinés pour ce travail», écrit Bernhard Taeschler dans un article du «Mittellandzeitung». En effet, la menuiserie, la peinture, la serrurerie et le montage industriel sont regroupés sous un même toit. En juin dernier, les jouets réparés avec grand soin ont pu être vendus à Lenzbourg lors d'une fête. «Ce fut une réussite», a déclaré le directeur du JVA, Marcel Ruf. Plus de 40 pièces restaurées ont été acquises pour un prix variant de 200 à 400 francs. Encore plus réjouissant: l'établissement a reçu entretemps 30 nouvelles demandes pour des travaux de restauration.

source: Oltner Tagblatt/Mittellandzeitung, 18.6.2009; direction JVA

lien: www.jvalenzburg.ch



Un escargot en bois «Wisa-Gloria» remis à neuf.

Manifestations

■ Sicherheit und Resozialisierung – ein Widerspruch?

Seit dem Tötungsdelikt an der 16-jährigen Lucie im Frühjahr dieses Jahres ist die Frage nach der Funktionsweise des Strafvollzuges einmal mehr breit in der Öffentlichkeit debattiert worden. Wie kann die Gesellschaft und wie können die Bürgerinnen und Bürger vor Straftätern geschützt werden? Sind Fehler gemacht worden? Was läuft schief im Strafvollzug? Sind die Gesetze zu lasch? Die Rufe nach Verschärfungen aller Art, nach dauerhaftem Ausschluss, nach lebenslanger Verwahrung, nach mehr Kontrolle sind nicht zu überhören.

Auf der anderen Seite steht eine zivilisatorische Errungenschaft: das bürgerliche Strafrecht eines demokratischen Rechtsstaats. Darin eingelagert, im alten wie im neuen Strafrecht der Schweiz, ist der Gedanke der Resozialisierung, der Wiedereingliederung eines Mitbürgers, der zwar gegen das Gesetz verstossen hat, aber trotzdem nicht alle Rechte verliert. Und damit nicht genug: Der sozialen (Re-)Integration wird eine spezialpräventive Wirkung zugeschrieben, nämlich, dass sie zur Rückfallvermeidung beiträgt oder zumindest beitragen kann. Ist das alles überholt? Müssen wir zu archaischeren Formen des Strafens zurückkehren? Wenn ein Mensch alle seine Rechte der Teilhabe an der Gesellschaft verwirkt, dann ist auch die Todesstrafe zumindest gedanklich nicht weit.

Veranstaltung: FHNW, Hochschule für Soziale Arbeit
Datum: 16. Oktober 2009
Ort: Olten, Hochschule für Soziale Arbeit
Sprache: Deutsch
Internet: www.fhnw.ch/sozialarbeit

■ Polaritäten und Widersprüche – Herausforderungen und Chancen für soziale Einrichtungen

Kinder und Jugendliche wachsen heute voller Möglichkeiten und Einschränkungen auf. Vielfältige Konsum- und Unterhaltungs-Angebote in der realen und in der virtuellen Welt, Patchwork-Familien-situationen, ein Puzzle an Bildungsmöglichkeiten, Bildungsanforderungen und Arbeitsmarktrealitäten und vieles mehr markieren ihre Lebensrealitäten. Wo stehen wir als Erwachsene in diesem Prozess, in dieser Vielfältigkeit, in diesen Spannungsfeldern von Widersprüchen, die sich zunehmend auch in den einzelnen Individuen manifestieren? Wie reagieren SozialpädagogInnen in den Einrichtungen, Lehrpersonen in

der Schule? Wie können wir das Spannungsfeld all dieser Polaritäten, dieser Komplexität und Heterogenität erfassen, uns darin bewegen? Welche Überlegungen ergeben sich für die Leitenden von sozial- und sonderpädagogischen Einrichtungen?

Die Tagung 2009 in Brunnen zeigt die aktuellen Spannungsfelder auf, ohne Antworten zu geben. Die Auslegeordnung soll ein besseres Verständnis der Polaritäten in unserer Gesellschaft und Lebenswelt erwirken.

Veranstaltung: Integras
Datum: 10.–12. November 2009
Ort: Brunnen, Hotel Waldstätterhof
Sprachen: Deutsch
Internet: www.integras.ch

■ Colloque sur la pose de l'indication

La pose de l'indication est très importante lors du placement d'enfants hors de leur foyer familial. En 2006, l'association Integras a organisé à Brunnen le colloque «Indication sociale», au cours duquel des représentants de l'aide à la jeunesse dans le cadre d'une prise en charge ambulatoire ou institutionnelle ainsi que des scientifiques, des juristes, des chercheurs et des praticiens ont discuté de questions clé en lien avec la pose de l'indication dans le processus d'aide. La discussion va se poursuivre puisque Integras prévoit d'organiser une série de colloques où seront abordées et traitées les différentes phases du placement d'enfants hors du foyer familial. Un intérêt particulier sera porté aux autorités de placement, aux établissements de prise en charge ainsi qu'aux familles d'accueil et aux organisations de placement familial. Le thème de la participation des enfants y tiendra une place importante. En effet, si les jalons sont posés correctement et que la collaboration est une réussite, on peut s'épargner beaucoup de souffrance et réduire considérablement les coûts.

Ce colloque sera l'occasion de tisser un réseau et de se perfectionner grâce à l'intervention de théoriciens et de praticiens passionnants venant aussi bien de Suisse que de l'étranger.

Organisation: Integras
Date: 21 janvier 2010
Lieu: Olten, théâtre municipal
Langues: allemand et français
Internet: www.integras.ch

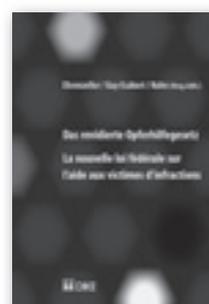
«Nous ne sommes pas des méchants. Nous sommes différents, mais pas méchants»

Nesi, un adolescent de l'établissement pour jeunes à Aarburg AG («Migros-Magazin» 9/2009)

TEXTUELLEMENT

Nouveautés

- Klaus Mayer, Huldreich Schildknecht
Dissozialität, Delinquenz und Kriminalität
Ein Handbuch für die interdisziplinäre Arbeit
Schulthess Juristische Medien AG, Zürich, 2009
ISBN 978-3-7255-5728-8
CHF 59.00
- Andrea Baechtold
Strafvollzug
Straf- und Massnahmenvollzug an Erwachsenen in der Schweiz
Kriminalität, Justiz und Sanktionen
Stämpfli Verlag AG, Bern, August 2009
ISBN 978-3-7272-7209-7
ca. CHF 82.00
- Baptiste Viredaz
Les principes régissant l'exécution des peines privatives de liberté (art. 74 et 75 al. 1 CP)
Schulthess Juristische Medien AG, Zürich, 2009
ISBN 978-3-7255-5790-5
CHF 76.00
- Daniel Schmid
Krank oder böse?
Die Schuldfähigkeit und die Sanktionenindikation dissozial
persönlichkeitsgestörter Straftäter und delinquenter «Psychopaths»
sowie die Zusammenarbeit von Jurisprudenz und Psychiatrie bei
der Beurteilung der Schuldfähigkeit
Helbing Lichtenhahn Verlag AG, Basel, 2009
ISBN 978-3-7190-2884-8
CHF 98.00
- Niklaus Schmid
Handbuch des schweizerischen Strafprozessrechts
Dike Verlag AG, Zürich, September 2009
ISBN 978-3-03751-186-2
CHF 188.00
- Annegret Wigger
Arbeiten mit gewaltauffälligen Kindern und Jugendlichen
Eine Herausforderung für Schulen, Vormundschaftsbehörden und Jugendanwaltschaften
Verlag Rüegger, Zürich, voraussichtlich Oktober 2009
ISBN 978-3-7253-0933-7
CHF 42.00 / € 26.90 (D)
- Bernhard Ehrenzeller, Christine Guy-Ecabert, André Kuhn
Das revidierte Opferhilfegesetz
Dike Verlag AG, Zürich, 2009
ISBN 978-3-03751-155-8
CHF 58.00
- Peter Gomm, Dominik Zehntner
Opferhilfegesetz
Bundesgesetz vom 23. März 2007 über die Hilfe an Opfer von Straftaten
Stämpfli Verlag AG, Bern, Juli 2009
ISBN 978-3-7272-2549-9
ca. CHF 144.00



A l'intérieur des murs: un fossé?

Du malaise identitaire des surveillants de prison

Le rôle des agents pénitentiaires s'est fortement modifié ces dernières décennies. Confinés jadis dans leur fonction de «porte-clefs» en uniforme, ils se sont vus confiés des tâches socio-éducatives sécurisées. Jean-Pierre Restellini, représentant suisse du Comité pour la prévention de la torture (CPT) auprès du Conseil de l'Europe, est un fin connaisseur du monde carcéral. Dans son article, il se penche sur la mission toujours plus complexe des surveillants de prison.

Jean-Pierre Restellini

«Porte-clefs des oubliettes de la société, les surveillants nous rappellent régulièrement leurs troubles, tiraillés entre les préoccupations ultra sécuritaires inhérentes à la privation de liberté qu'on leur impose, et les potentialités

d'activités socio-éducatives à l'égard des détenus côtoyés en permanence, qu'on ne leur reconnaît pas vraiment». C'est ainsi que préfaçait, voilà bientôt dix ans, le criminologue Robert Carlo l'excellent ouvrage de Paul Mbanzoulou consacré au rôle des surveillants de prison dans la réinsertion sociale des détenus (voir encadré). Ce tiraillement, cette «schizophrénie» de la mission de l'agent pénitentiaire s'est-elle atténuée depuis? Pas si sûr! On serait plutôt enclin à penser le contraire, même si la situation en Suisse est peut-être moins inquiétante que chez certains de nos voisins. Par contre, l'ensemble des observations effectuées dans les différents pays européens concordent sur un point: le nombre de détenus incarcérés

«Les prisons accueillent des hommes et des femmes embastillés auparavant dans des «asiles»»

dans nos prisons et souffrant de troubles mentaux ne cessent de croître.

L'effet «vases communicants»

Différentes raisons expliquent ce phénomène. Une première explication réside dans l'effet «vases communicants» provoqué par la politique d'ouverture des hôpitaux psychiatriques il y a une trentaine d'années, et par l'abaissement constant de leur seuil de sécurité. Ce sont dans les prisons qu'aboutissent aujourd'hui bon nombre d'hommes et de femmes embastillés auparavant dans des «asiles».

En second lieu, les sciences de la psychologie et du cerveau ne cessent de s'enrichir et de s'affiner. A ce titre, les troubles de la personnalité, très souvent à l'origine de la commission d'actes délictueux – parfois gravissimes –, commencent à être mieux étudiés, donc mieux compris.

La prise en charge thérapeutique

Ceux qui étaient appelés encore récemment «psychopathes» et guillotisés sans état d'âme voilà quelques décennies, acquièrent progressivement le statut de patients psychiatriques et doivent être pris en charge dans une perspective thérapeutique globale et non plus uniquement sanctionnelle. Cette nouvelle approche a été du reste clairement affirmée par le législateur fédéral. L'extrait du message relatif à l'alinéa 1 de l'article 59 du Code pénal suisse sur le traitement des troubles mentaux chez les détenus, est explicite: «... en adoptant l'expression générique de trouble mental, on renonce sciemment à toute classification. Cette formulation signifie que tout l'éventail des phénomènes anormaux susceptible d'être diagnostiqué selon des critères scientifiques peut, en principe, entraîner une mesure



Jean-Pierre Restellini, médecin spécialiste FMH, membre du CPT auprès du Conseil de l'Europe ainsi que de la direction du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

Un livre à retenir

«La réinsertion sociale des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires», Paul Mbanzoulou, Ed. L'Harmattan, 2000.

thérapeutique. En d'autres termes, cette mesure pourra également être ordonnée à l'égard de délinquants qui souffrent de graves troubles de la personnalité».

Un rôle «schizophrène»

La conséquence directe de ce nouvel éclairage de la délinquance sur le rôle de l'agent pénitentiaire est évidente. Pour lui, il s'agit dorénavant de participer de moins en moins à une punition, mais plutôt à un processus de rééducation, voire même d'éducation chez celles et ceux qui souffrent de ce «handicap du caractère». Dès lors – du moins en théorie –, son travail se rapproche, voire même tend à se confondre, dans de nombreux cas, avec la mission thérapeutique des services médico-psychiatriques. D'où ce malaise identitaire aggravé, lorsque les surveillants restent confinés dans de simples tâches de sécurité. Dans plusieurs établissements pénitentiaires suisses, de grands pas ont été franchis au cours des dernières années. Mais beaucoup de progrès restent à faire pour combler le fossé entre le rôle des «blouses blanches» et celui des «uniformes», en raison d'un état d'esprit qui persiste chez certains.

«L'antinomie entre les missions de garde et de traitement n'est plus de mise»

Une approche institutionnelle globale

Les règles pénitentiaires européennes rappellent avec beaucoup de pertinence que «le personnel doit avoir une idée claire du but poursuivi par le système pénitentiaire» (article 72.2). Aujourd'hui, cet objectif se définit conformément à l'évolution du concept traditionnel de la prison. Les agents pénitentiaires participent toujours moins à l'accomplissement d'une sanction d'une peine privative de liberté, au profit d'une prise en charge psycho-socio-éducative sécurisée. Dès lors, seule une approche institutionnelle globale et unitaire a du sens.

Il ne peut plus y avoir d'un côté les «méchants» gardiens qui enferment et punissent, et de l'autre côté, les «gentils» membres

du personnel médico-infirmier qui soignent et aident. L'antinomie entre les missions de garde et de traitement n'est plus de mise.

Les moyens doivent suivre

Encore faut-il que le personnel de surveillance puisse avoir les moyens d'appliquer cette nouvelle politique. Pour ce faire, plusieurs conditions nous semblent incontournables:

- Garantir des contacts étroits et un échange permanent des agents pénitentiaires avec les membres des services médico-sociaux.
- Offrir une formation de base (et continue) toujours plus fournie dans les domaines de la psychiatrie et de la psychologie, de la sociologie et dans les techniques de communication.
- Bénéficier de la reconnaissance par la collectivité, et par ceux qui la gouvernent, des nouvelles tâches et de la nouvelle identité des agents pénitentiaires.
- Enfin et surtout, assurer la parfaite adhésion des agents pénitentiaires eux-mêmes à ces nouvelles perspectives professionnelles.

Dans l'intérêt de la société, les moyens doivent suivre, car la charge est très lourde. On dit souvent que le métier le plus difficile au monde, c'est d'être parents. Qu'en est-il alors de ces «parents de grands enfants perturbés» que sont devenus progressivement les agents pénitentiaires?

Carte blanche

Dans cette rubrique, une personnalité s'exprime sur un thème librement choisi plus ou moins en rapport avec l'exécution des peines et mesures.

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures
Walter Troxler
walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Dr. Peter Ullrich
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli
folco.galli@bj.admin.ch

Claude Véronique Tacchini
claudetacchini@bj.admin.ch

Traduction

Raffaella Marra
Regula Fierz

Administration et logistique

Andrea Stämpfli
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

Centre des médias électronique CME, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice
Unité Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat
fax +41 31 322 78 73
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation → Périodiques → Bulletin info

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

34^{ème} année, 2009 / ISSN 1661-2604



bulletin info

info bulletin